



ARRETE N° 2026 - 636
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Bucaille n° 26
Samedi 12 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Laurent DUMETZ demeurant 7 Avenue Jacques Cartier – 14600 HONFLEUR, afin d'effectuer un déménagement, Rue Bucaille, au n° 26, Le Samedi 12 Septembre 2026, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue BUCAILLE, au n° 26, Le SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Rue Bucaille, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin d'effectuer le déménagement.

La rue sera ouverte à la circulation des véhicules dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par le Demandeur, à l'entrée de la Rue Bucaille, ainsi qu'en haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers vers la Rue Charrière de Grâce ou la Route Adolphe Marais.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à retirer et **à retourner** au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur : Nicolas PUBREUIL

